

Canton de VIC-FEZENSAC

N° DG 2023 / 06

COMMUNE
DE
VIC-FEZENSAC

ARRETE DU MAIRE

Code Postal 32190

TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE CHASSE EN BATTUE AU SANGLIER EN RAISON DE DEGATS AVERES

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2022-05-04-00010 relatif à l'ouverture de la chasse pour la campagne 2022/2023 dans le département du Gers,

Considérant la demande présentée par M. Paul PUJO représentant la société de chasse Saint Hubert Osse-Auzoue pour l'organisation d'une battue aux sangliers le dimanche 12 mars 2023 au lieu-dit Gimat, Stade des Acacias et Clos des Acacias.

Considérant les nuisances et dégâts occasionnés par les sangliers à proximité de l'hippodrome et du stade ;

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il y a lieu d'interdire la promenade le long de l'Osse du Clos des Acacias à l'hippodrome.

ARRETE :

Article 1 : La société de Chasse Saint Hubert Osse-Auzoue est autorisée à chasser le sanglier en battue aux conditions obligatoires suivantes :

- Secteur de la battue : conformément aux indications du plan annexé au présent arrêté
- Temps de chasse : de 7h30 à 13h30
- Jour de la battue le dimanche 12 Mars 2023

Article 2 : Ne pourront prendre part à cette opération que les chasseurs porteurs d'un permis de chasse en cours de validité pour l'année en cours et ayant souscrit une assurance couvrant les risques que comportent une battue.

Article 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules motorisés, vélos et piétons seront interdits sur le secteur de Gimat notamment les accès à la promenade le long de l'Osse du clos des Acacias à l'hippodrome.

Article 4 : Ces dispositions seront applicables le dimanche 12 Mars 2023 de 7h30 à 13h30. La signalisation nécessaire à cette réglementation temporaire sera mise en place et entretenue et sous la responsabilité de l'organisateur soit la société de chasse Saint Hubert Osse Auzoue.

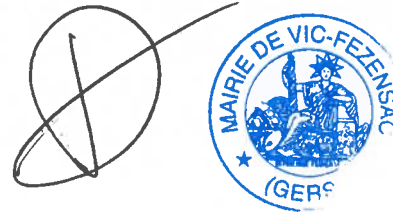
Article 5 : Mme le Maire, Monsieur le Président de la société de Chasse et le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressé à M. le Commandant de la Gendarmerie

Article 7 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC, le 10 Mars 2023

**Madame le Maire,
Barbara NETO**





Echelle 1 : 11 490

0 ————— 200 m